AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0095
FR0000052680-FS0037

16 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2014, la société anonyme Amplegest[1] (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 611 827 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 4,34% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions OENEO sur le marché.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Invest Securities. La société Amplegest déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 60 234 362 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.